

Duquesne University

Duquesne Scholarship Collection

General Chapters

Rule of Life and Chapter Documents

1-1-2012

General Chapter 2012: Bagamoyo (French)

The Spiritan Congregation

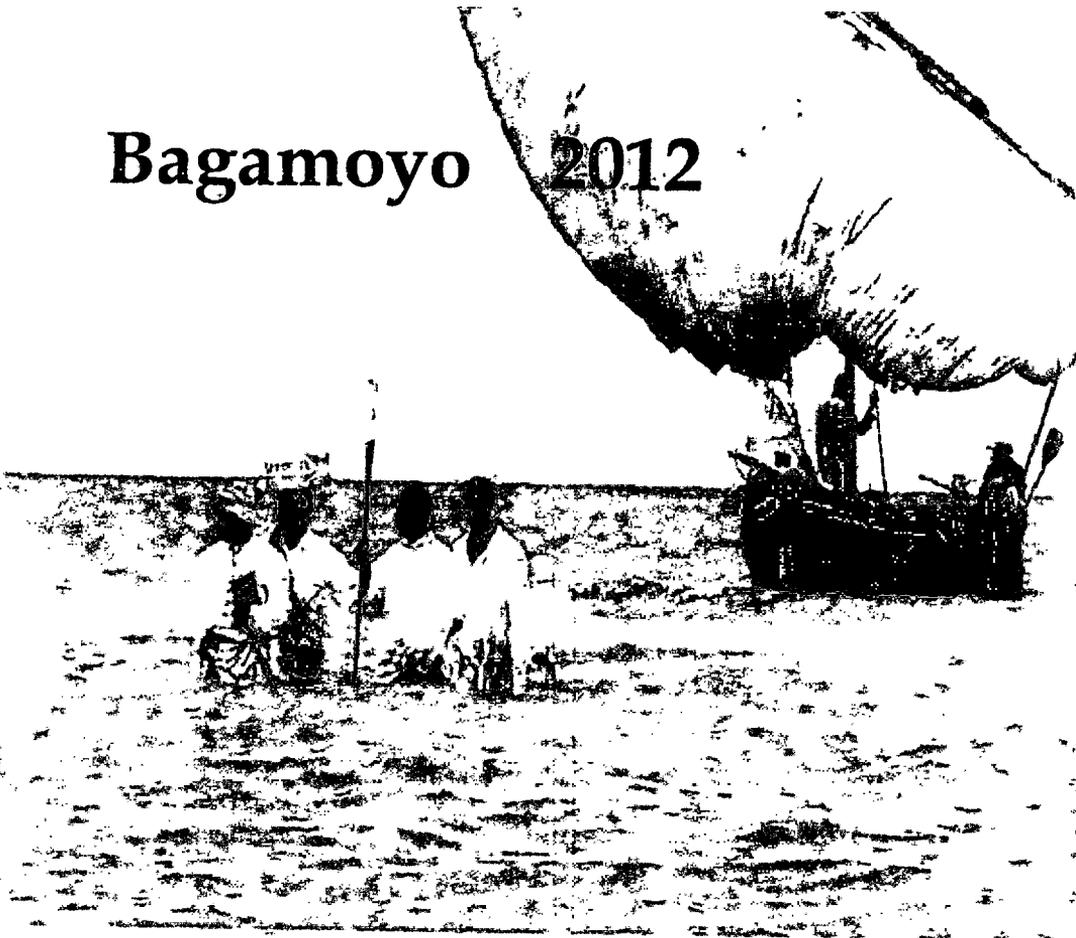
Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/spiritan-gc>

Recommended Citation

The Spiritan Congregation. (2012). General Chapter 2012: Bagamoyo (French). Retrieved from <https://dsc.duq.edu/spiritan-gc/10>

This Book is brought to you for free and open access by the Rule of Life and Chapter Documents at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in General Chapters by an authorized administrator of Duquesne Scholarship Collection.

Bagamoyo 2012



XXe Chapitre général



be fervent in the Spirit
soyez fervents dans l'Esprit
sede fervorosos no Espirito
muwe wachangamfu Rohoni

(Rom 12,11)

Couverture: Célébration d'ouverture
avec Mgr. Augustine Shao CSSp, Évêque de Zanzibar

Photo: P. Paul Chuwa, CSSp

PREFACE

Frères et sœurs,

Au cours de notre histoire plus que tri-séculaire, le Chapitre général de Bagamoyo est le premier qui ait été célébré en terre africaine. Il a rassemblé 75 délégués, 6 invité(e)s et 34 fonctionnaires venus de toutes les parties du monde spiritain. Il a constitué une inoubliable expérience de communion fraternelle pour ceux d'entre nous qui ont eu le privilège de participer à cet extraordinaire événement, mais aussi pour tous les autres membres de la Congrégation qui grâce à la technologie moderne ont pu suivre, chaque jour, le déroulement des événements et faire part de leurs réflexions et suggestions. La participation, à différents moments de la rencontre, du Cardinal Polycarpe Pengo et de plusieurs évêques de la Conférence épiscopale de Tanzanie, comme des deux Présidents de la Tanzanie, actuel et émérite, Mrisho Kikwete et Benjamin William Mkapa, nous a permis de vivre cette expérience en union avec l'Eglise locale de Tanzanie et avec le peuple de ce pays qui nous a offert une si merveilleuse hospitalité.

Nous gardons tous en mémoire d'inoubliables souvenirs de ces moments particuliers qui nous ont permis de reconnaître, avec gratitude, l'héritage et l'inspiration que nous ont laissés nos prédécesseurs, de célébrer aussi, dans la foi, les merveilles que le Seigneur, par notre humble service, continue à accomplir parmi nous, et de discerner enfin, dans la prière, les chemins que l'Esprit nous appelle à prendre pour poursuivre notre mission spiritaine dans le monde d'aujourd'hui, en fidélité au charisme de nos Fondateurs.

Parmi ces souvenirs, figure certainement en première place l'émouvante reconstitution de l'arrivée des premiers Spiritains sur le continent de l'Afrique de l'Est, le 16 juin 1863, reconstitution conduite par notre confrère, Mgr Augustine Shao, évêque de Zanzibar. De manière profonde, cette simple cérémonie a exprimé le sens et le but profonds de notre Chapitre : un retour à nos sources, à la recherche d'une nouvelle inspiration et d'un nouveau courage pour notre vie et notre mission spiritaines d'aujourd'hui, à une époque certes très différente mais qui ne nous pose pas moins de défis à relever.

Dès le début du Chapitre s'est exprimé le désir de nous concentrer sur l'essentiel, sachant que beaucoup de choses ont déjà été dites et décidées par les Chapitres généraux de Maynooth et de Torre d'Aguilha. Conscients

de nos propres fragilités et du besoin d'une plus grande authenticité dans nos vies personnelles et communautaires, nous étions d'accord pour estimer que ce dont nous avons le plus besoin était un ensemble de mesures concrètes pour nous aider à vivre de manière plus fidèle notre vocation spiritaine et à rendre, dans le monde d'aujourd'hui, un témoignage plus efficace en tant que missionnaires spiritains. Nous avons examiné les questions centrales de l'identité et de la vocation spiritaines en nous référant constamment à RVS 4. Nous avons ainsi traité les thèmes suivants :

- les aspects fondamentaux de notre mission spiritaine et les éléments d'un processus de formation adapté ;
- notre vocation à former une famille unie de frères et de sœurs, dans laquelle s'exprime de manière adéquate la diversité des dons et des fonctions des uns et des autres ;
- le besoin de renforcer le sens de notre appartenance à la Congrégation et de notre responsabilité partagée par rapport à notre mission commune et à son avenir, ainsi que par rapport à une plus authentique solidarité et coresponsabilité à l'égard des projets et des priorités de la Congrégation ;
- les nécessaires adaptations de notre Règle de Vie pour exprimer de manière plus claire la réalité vécue de nos structures organisationnelles.

Nous avons intentionnellement rédigé le document des textes capitulaires de manière courte et concise. Son efficacité, en tant qu'outil devant apporter un réel changement, dépendra, pour une large part, du processus d'animation au niveau de toute la Congrégation pendant les huit prochaines années, processus qui engagera les responsables et les membres des communautés locales, des circonscriptions et des Unions de circonscriptions, ces dernières étant à présent reconnues par notre Règle de Vie.

Que l'Esprit Saint qui a guidé et inspiré les délibérations de notre Chapitre conduise ce processus de mise en œuvre, qu'Il ouvre nos cœurs et nos esprits à une authentique conversion et qu'Il nous rende vraiment « fervents dans l'Esprit » !

Rome, le 8 décembre 2012

John Fogarty, C.S.Sp.

P. John Fogarty, CSSp
Supérieur général

I. LA MISSION DANS UN MONDE GLOBALISÉ

« Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie » (Jn 20,21)

1.1 La mission qui est confiée à notre Congrégation est la mission de Dieu, qui s'est révélé comme communion de trois personnes : l'envoi par le Père du Fils et de l'Esprit dans le monde manifeste le projet de Dieu de partager sa vie et son amour avec tous les êtres humains.

1.2 Appelés à devenir « fervents dans l'Esprit » (Rm 12,11), le Christ ressuscité nous envoie dans un monde où la mondialisation est l'un des signes des temps les plus remarquables. Ce phénomène complexe, qui touche tous les aspects de l'existence, se manifeste par divers changements importants et rapides, parmi lesquels nous soulignons :

- le rôle prépondérant de l'économie et de la finance,
- la circulation tous azimuts d'informations et d'images, parfois virtuelles,
- les déplacements humains qui créent des situations de plus en plus multiculturelles et font se côtoyer pour le meilleur et pour le pire les diversités religieuses,
- les aspirations à la démocratie,
- l'amélioration de la condition de la femme.

1.3 Tout en reconnaissant les bienfaits potentiels et réels de la mondialisation en cours, nous sommes conscients que ce phénomène a malheureusement contribué aussi à l'émergence de nouvelles formes de pauvreté. Nous croyons que les « pauvres » sont aujourd'hui les jeunes en difficulté, les migrants et les groupes humains méprisés, opprimés ou exclus de cette mondialisation. C'est pourquoi notre mission d'évangélisation des pauvres à la suite de nos ancêtres Claude Poullart des Places et François Libermann reste d'actualité : « L'évangélisation des pauvres est notre but » (RVS 4).

1.4 Réunis à Bagamoyo, lieu hautement symbolique de la traite des esclaves noirs pendant des siècles, mais aussi de leur libération de la part des premiers missionnaires spiritains venus évangéliser l'Afrique de l'Est, nous réaffirmons avec force notre mission de témoigner en paroles et en actes de l'évangile de justice, de paix et de réconciliation. Nous renouvelons notre attention à l'éducation comme outil de libération intégrale des personnes et des peuples vers lesquels nous sommes envoyés.

1.5 L'exemple de nos prédécesseurs, particulièrement ceux qui sont morts si jeunes peu après leur arrivée en Afrique, nous rappelle que cette mission ne peut se vivre sans un véritable don de soi, un zèle missionnaire joyeux, une capacité à durer dans les lieux où nous sommes envoyés, ainsi qu'une réelle disponibilité envers la Congrégation. Ces qualités correspondent à un esprit apostolique spiritain qu'il nous faut approfondir, transmettre et parfois même retrouver.

1.6 La mission, vécue en communauté, nous conduit à être avec les pauvres et à partager avec eux une simplicité de vie, une certaine précarité et parfois même l'insécurité. Ce partage des conditions de vie, la proximité attentive aux personnes, la capacité à franchir les frontières géographiques, culturelles ou religieuses pour s'intéresser à ceux qui nous accueillent jusqu'à « faire alliance » avec eux en partageant leur langue et leur culture, sont autant d'éléments qui marquent notre style de vie spiritain.

DÉCISIONS

A. LA MISSION COMME ÉVANGÉLISATION DES PAUVRES

1.7 Notre monde globalisé, multiculturel et parfois sécularisé présente de nouveaux défis pour la mission et nous appelle à renouveler nos manières d'évangéliser. Pour les huit ans à venir, nous voulons

accorder une attention spéciale à la première évangélisation, à la nouvelle évangélisation, ainsi qu'au travail et à la réconciliation avec des groupes humains marginalisés en vue d'un développement intégral.

1.8 L'appel de Libermann : « dépouillez-vous de l'Europe et faites-vous nègres avec les nègres » est toujours d'actualité pour la mission. Cet appel nous invite à une double démarche : une kénose vis-à-vis de notre propre culture et un effort d'acculturation véritable aux réalités locales (langues, cultures, méthodes pastorales). Ce processus exige de durer en un lieu et d'accepter d'apprendre de ceux auxquels nous sommes envoyés.

1.9 Chaque circonscription élaborera un plan stratégique missionnaire en conformité avec notre charisme et tenant compte du contexte social et ecclésial.

1.10 Les nouvelles technologies de l'information devront davantage être employées non pas tant pour notre confort personnel que comme moyen de nous faire connaître et comme outils d'évangélisation.

B. LA MISSION COMME DIALOGUE INTERRELIGIEUX

1.11 Le dialogue interreligieux est un des défis majeurs de notre temps et doit être une priorité de la Congrégation. Quatre niveaux complémentaires de dialogue sont à considérer : le dialogue de la vie quotidienne, le dialogue dans la collaboration à des œuvres communes, le dialogue spirituel et le dialogue théologique. Ces niveaux de dialogue aident à construire entre croyants une paix véritable dans le respect mutuel et expriment le refus de se laisser enfermer dans des réflexes de peur.

1.12 La période du stage missionnaire est idéale pour une initiation pratique au dialogue interreligieux et interculturel.

1.13 Nous favoriserons l'envoi de nouveaux confrères dans des contextes de dialogue interreligieux. Ceci implique d'étudier d'autres traditions religieuses et d'acquérir les compétences nécessaires par une formation spécialisée en science et théologie des religions.

1.14 Nous encourageons une véritable formation continue par la lecture et l'étude. Nous veillerons à constituer, et à préserver, des bibliothèques qui offrent des ressources utiles à une compréhension des réalités de terrain (langues locales, cultures, études sur les particularités anthropologiques, sociales ou religieuses, etc.). La qualité du service missionnaire dépend aussi d'une intelligence des situations.

C. LES AFFECTATIONS MISSIONNAIRES

1.15 Etant entendu que chaque confrère doit se rendre disponible pour assumer diverses tâches missionnaires, les demandes d'affectation envoyées au conseil général et les affectations missionnaires elles-mêmes tiendront compte à la fois des types de ministères, des activités et des pays.

1.16 Le conseil général enverra rapidement des Spiritains dans les circonscriptions menacées de disparition et dont les activités sont considérées comme prioritaires, après avoir évalué leurs besoins.

1.17 Les confrères apprendront les langues locales. Un temps suffisant leur sera accordé à cet effet.

1.18 L'affectation missionnaire (autrefois appelée première affectation) n'est pas limitée dans le temps. Elle est en principe prévue pour une longue période¹.

¹ Cette précision est faite pour éviter une mauvaise interprétation de RVS 159.2 et sa référence aux 'six premières années'.

D. LES NOUVEAUX ENGAGEMENTS MISSIONNAIRES

1.19 Soutenir les circonscriptions en difficultés mais engagées dans des activités correspondant à nos priorités n'empêche pas que nous puissions répondre à de nouveaux appels venant d'autres lieux.

1.20 Les nouveaux engagements missionnaires de la Congrégation (RVS [2013] 161.1, 161.3 et 161.4) seront discernés en dialogue avec toutes les parties concernées, et devront tenir compte des exigences de la vie fraternelle en communauté, qui est intrinsèque à la vie spiritaine, de l'autosuffisance financière et de la stabilité en personnel.

E. LA MISSION COMME PROMOTION DE LA JUSTICE, DE LA PAIX ET DE L'INTÉGRITÉ DE LA CRÉATION (JPIC)

1.21 Chaque circonscription et, si possible, chaque union de circonscriptions nommera son propre coordinateur JPIC, en s'assurant qu'il puisse y travailler effectivement et qu'il ne soit pas surchargé par d'autres tâches.

1.22 Chaque circonscription s'engagera auprès des instances de l'Église locale pour promouvoir la justice, la paix et l'intégrité de la création. Elle élaborera un plan qui tiendra compte des réalités locales.

1.23 Chaque circonscription rendra la formation à JPIC accessible à tous ses membres et collaborateurs en faisant un bon usage de l'enseignement à distance proposé par l'université Duquesne, en organisant des sessions et en encourageant chacun à l'auto-formation.

1.24 Une rubrique JPIC sera créée sur le site Internet de la Congrégation. Cette rubrique mentionnera les ressources disponibles de l'université Duquesne ainsi que des expériences remarquables en faveur de JPIC dans les différentes circonscriptions.

1.25 Une attention spéciale sera accordée aux situations d'injustice subies par les migrants, les réfugiés et les prisonniers. On collaborera avec certains partenaires internationaux, parmi lesquels VIVAT International, pour les cas qui ne peuvent être résolus localement.

1.26 Nous accorderons une plus grande attention à la nature qui nous entoure, en l'appréciant comme don de Dieu. Nous sommes déterminés à protéger l'environnement par un comportement plus respectueux de la création, à réfléchir aux limitations des ressources et à la nécessité de recycler le matériel qui peut l'être.

1.27 Les activités JPIC peuvent être un lieu concret de dialogue interreligieux, comme collaboration pour un mieux vivre ensemble dans le respect mutuel.

F. LA MISSION COMME EDUCATION

1.28 Le conseil général proposera à l'ensemble de la Congrégation un *Guide pour la mission éducative spiritaine*.

1.29 Chaque circonscription disposant d'œuvres d'éducation devra former des confrères dans ce domaine.

1.30 Le conseil général travaillera avec les circonscriptions à la mise en réseau des diverses œuvres spiritaines d'éducation et encouragera l'échange du personnel qualifié dans ce domaine.

1.31 Chaque circonscription ou union de circonscriptions accordera une attention spéciale aux questions légales, en faisant une claire distinction entre les œuvres et les propriétés appartenant à la Congrégation et celles qui ne lui appartiennent pas.

1.32 Nous transmettons, par l'exemple et par une formation appropriée, la vision et l'ethos spiritains à toute la communauté éducative (cadres, personnel, enseignants, parents, élèves et étudiants).

II. IDENTITÉ ET VOCATION SPIRITAINES

A. SPIRITAINS PROFÈS

2.1 Congrégation du Saint-Esprit, notre famille religieuse met l'accent sur notre consécration spéciale à l'Esprit-Saint (RVS 6).

2.2 Appelés par le Père et formés par l'Esprit Saint pour être disciples du Christ, nous sommes « mis à part » pour proclamer la Bonne Nouvelle (RVS 1). Nous sommes une communauté en discernement permanent, attentive aux signes de l'Esprit Saint. Nous prenons Marie comme modèle pour la constitution de notre identité, elle qui « gardait toutes choses en son cœur... » (Lc 2,19.51 ; RVS 5-6 ; TA 1.1).

2.3 Nous sommes membres d'une famille religieuse et missionnaire dans l'esprit de nos fondateurs et ancêtres : Claude Poullart des Places et François Libermann.

2.4 Nous avons reçu en héritage une spiritualité fondée sur « la vie apostolique » (RVS 3). Notre fidélité à la prière soutient et fortifie notre « union pratique ». Nous entendons l'appel à davantage d'intériorité et à une plus grande intégration entre le travail et la prière.

2.5 Vie religieuse et mission sont les dimensions centrales de notre identité. Nous nous sentons appelés à renouveler de façon radicale notre engagement dans les vœux religieux et l'option pour les pauvres. L'éducation comme moyen de libération, les questions de justice, paix et intégrité de la création (JPIC) et le dialogue interreligieux imprègnent toutes les dimensions de notre identité.

2.6 Nous sommes une communauté de frères pourvus de charismes variés, dans des fonctions et des œuvres diverses. Nous aspirons à vivre de façon simple et transparente, dans un style prophétique. La vie communautaire construit notre identité ; elle est le plus puissant symbole de ce que nous sommes. Elle constitue notre manière de vivre la mission. Nous vivons, prions, travaillons, évaluons ensemble et partageons toutes choses les uns avec les autres (cf. Ac 4,32).

2.7 Notre Congrégation met l'accent sur les responsabilités et les engagements locaux. Cependant, la Pentecôte est notre modèle, quand « tous entendaient la louange à Dieu dans leur propre langue » (Ac 2,8). Le même Esprit de Pentecôte met en nous le désir de ne former qu'« un seul cœur et une seule âme » (Ac 4,32) ; il est la source de notre unité.

2.8 Le Chapitre rend hommage à la mission de nos confrères âgés ou malades, qui rendent un courageux témoignage par l'offrande de leurs souffrances et de leur prière.

DÉCISIONS

2.9 Nous donnerons davantage d'ampleur à la célébration de la profession religieuse et de ses anniversaires.

2.10 Durant les huit prochaines années, nous donnerons la priorité à l'animation comme processus de formation continue pour construire et fortifier notre identité. Cela se fera de la manière suivante :

2.10.1 Nous utiliserons les nombreux documents à notre disposition et nos sources d'inspiration, en créant des occasions pour les intérioriser ;

2.10.2 Nous organiserons des ateliers et des sessions de formation pour ceux qui assurent une responsabilité particulière

dans la congrégation (supérieurs, formateurs, économes...) leur donnant les instruments utiles à leurs tâches d'animation ;

2.10.3 Nous soutiendrons la recherche et l'animation dans le domaine de la spiritualité spiritaine, et rendrons accessibles dans les trois langues de la Congrégation les ressources mises en lignes ;

2.10.4 Nous inclurons des études bibliques, théologiques et missiologiques sur l'Esprit Saint dans notre plan d'animation de la vie spiritaine ;

2.10.5 Nous favoriserons également le recours à des moyens personnels de développer notre identité : direction spirituelle, prière, Ecriture Sainte, lecture des sources spiritaines, retraites et renouveau continu ;

2.10.6 Nous utiliserons le « projet communautaire » (RVS 44.3, 99) comme instrument de consolidation de l'identité spiritaine dans nos communautés ;

2.10.7 Les communautés et circonscriptions approfondiront le concept de « culture spiritaine » et s'efforceront de traduire dans la vie quotidienne les principes et les valeurs que nous professons.

Le conseil général proposera aux unions de circonscriptions un programme pour cette animation. Celles-ci participeront activement à sa mise en œuvre.

2.11 Certains confrères ne vivent pas conformément à notre identité spiritaine ; nous les accompagnerons avec amour et compassion, les appelant à la conversion. Nous nous assurerons que ces situations ne perdurent pas, car elles affectent les personnes, les communautés et l'Eglise locale. Si nécessaire, des sanctions seront prises, en concertation avec le conseil général.

2.12 Le conseil général et chaque circonscription sont invités à promouvoir la vocation de Frère. Ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour éliminer, dans les structures de la Congrégation, toute discrimination entre ses membres prêtres et frères. Ils veilleront à ce que tous les candidats frères reçoivent une bonne formation professionnelle et pastorale, et à les nommer, quand cela est possible, à des postes importants de responsabilité au sein de la Congrégation.

B. LAÏCS SPIRITAINS ASSOCIÉS²

2.13 Déclaration des Laïcs Spiritains Associés

Représentant différentes unions de circonscriptions, nous participons à ce chapitre général en tant que laïcs; bien que non profès, nous sommes associés à la Congrégation selon un accord formel (RVS 24.3). Nous partageons le charisme et la spiritualité de la Congrégation en suivant un parcours d'alliance de vie missionnaire et communautaire, qui nous enrichit mutuellement. Ce chemin d'alliance, exprimé en engagements multiformes et nourri par la formation, enrichit la famille et l'identité spiritaines en montrant une diversité de visages : hommes et femmes, célibataires ou mariés, religieux et laïcs, groupes et mouvements, jeunes et adultes, communautés et individus. Le chapitre de Maynooth³ a réclamé une plus grande diversité dans la famille spiritaine et celui de Torre d'Aguilha⁴ l'a reconnue.

² Le chapitre a formellement adopté cette dénomination : *Laïcs Spiritains Associés*.

³ Maynooth 4.21 : *Nous encourageons et continuons à chercher différentes manières d'être en lien avec notre famille spiritaine (collaborateurs, fraternités spiritaines, associés avec engagement formel, etc.), et nos communautés accueilleront et collaboreront avec nos frères et sœurs laïcs ; 4.22 : En coordination avec le Conseil général, les laïcs spiritains seront encouragés à élaborer leurs propres structures, selon les besoins particuliers de chaque groupe ; 4.23 : Dans chaque circonscription où se trouvent des laïcs associés, un confrère profès sera nommé pour les accompagner.*

⁴ Torre d'Aguilha 4.12 : *les nouvelles circonscriptions resteront attentives à la réalité des laïcs associés et soutiendront leur démarche.*

En outre, le rapport du supérieur général et l'*Instrumentum Laboris* pour le 20^e Chapitre général fournissent amplement des exemples de la diversité qui prévaut maintenant dans la Congrégation et l'engagement concrètement à élaborer un guide qui réponde aux besoins de ceux qui n'ont pas fait profession.

DÉCISIONS

2.14 Ce chapitre donne mandat au conseil général pour qu'il clarifie le statut des laïcs (non profès) dans notre Congrégation en élaborant un *guide* qui définira les conditions de leur admission et qui sera mis en œuvre ou entériné dans chaque circonscription ou union de circonscriptions. Le *guide* définira des aspects essentiels tels que : mission, vision, organisation, alliance, engagements sous diverses formes, contrat, formation, appartenance conformément au statut juridique du laïcat dans la Congrégation. On inclura dans le *guide* une terminologie définissant les types de relations dans la Congrégation. Le *guide* sera présenté au prochain conseil général élargi et soumis à l'approbation du prochain chapitre général.

III. FORMATION POUR LA MISSION

3.1 Le chapitre général réaffirme l'importance de la formation. C'est un processus de toute la vie, conduisant les candidats à être transformés sous la conduite de l'Esprit Saint. Tout en reconnaissant que les candidats sont responsables de leur formation, nous affirmons que l'Esprit Saint en est le véritable agent et qu'il travaille dans la vie des candidats pour les amener à la maturité dans le Christ, afin de leur permettre d'accomplir la mission universelle reçue du Père.

3.2 Dans la Congrégation, aujourd'hui, la formation est confrontée aux défis de la mondialisation, caractérisée par la technologie moderne, l'individualisme, la mobilité transculturelle. Alors que nous admettons la contribution positive de la globalisation dans notre monde actuel, nous reconnaissons en revanche que le cléricisme et le sécularisme gagnent du terrain dans notre Congrégation. C'est pour nous une invitation à examiner à nouveau notre vocation et notre formation à la vie religieuse missionnaire. Le travail d'évangélisation dans notre monde globalisé inclut la proclamation du message du Christ (*kerygma*), le service auprès des pauvres (*diakonia*) et la réconciliation de l'humanité avec Dieu (*koinonia*), afin de guider cette humanité pour qu'elle fasse, dans la prière (*leitourgia*), une expérience plus intérieure de Dieu.

3.3 Afin de mieux nous préparer à affronter les défis du monde dans lequel nous vivons, le chapitre adopte la nouvelle version du *Guide pour la formation spiritaine*. Il reconnaît que ce document contient les lignes de conduite et les orientations adaptées à toutes les étapes de la formation spiritaine.

DÉCISIONS

3.4 Sans négliger la préparation académique, la formation spiritaine mettra fortement l'accent sur la préparation des candidats à la mission d'évangélisation auprès des pauvres (RVS 4), en proposant :

3.4.1 Une spiritualité missionnaire inspirée par notre charisme et par la spiritualité de notre Congrégation.

3.4.2 Un accompagnement dans la réflexion sur les engagements pastoraux, durant les études et le stage missionnaire, pour permettre aux candidats d'apprendre à partir de leur expérience et de se laisser transformer.

3.5 Dans un monde de plus en plus pluriculturel, nous nous efforcerons de rendre nos communautés de formation plus internationales et plus interculturelles. Elles intégreront dans leur vie quotidienne des éléments de la spiritualité spiritaine comme la simplicité, le partage, le service, le soutien mutuel et la disponibilité.

3.6 Chaque communauté de formation suivra un processus de formation clairement défini qui inclura accompagnement, discernement, et temps d'évaluation.

3.7 En collaboration avec les circonscriptions et les unions, le conseil général :

3.7.1 Assurera la coordination de la formation du second cycle ;

3.7.2 Décidera de l'emplacement des communautés internationales de formation ;

3.7.3 S'assurera d'une répartition adéquate des étudiants et formateurs, ainsi que des ressources financières correspondant à cette étape de la formation.

3.8 On organisera la vie dans les communautés de formation, particulièrement dans les grandes communautés, en petits groupes fraternels, sous la responsabilité de formateurs. Le formateur principal sera chargé de garantir le bon fonctionnement de ce système, du processus d'évaluation, et de présenter des recommandations aux conseils de circonscriptions concernés.

3.9 On consolidera les centres de formation continue dans les diverses aires géographiques et linguistiques de la Congrégation et on en établira de nouveaux là où il n'y en a pas encore.

3.10 En collaboration avec les circonscriptions et les unions, le conseil général assurera la coordination de la formation des formateurs et la soutiendra par la création d'un fonds spécifique.

IV. VIE FRATERNELLE EN COMMUNAUTÉ

4.1 La communauté spiritaine est le lieu privilégié de l'écoute de l'Esprit et de la fidélité exigeante à notre vocation et à notre mission (TA 1.1.2). C'est dans la communauté que tous les confrères vivent dans la cohérence les conseils évangéliques de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, qui constituent des valeurs non négociables (RVS 28; TA 1.1.1), soutenus par une vie spirituelle profonde. Le témoignage de la vie communautaire est la première forme d'évangélisation et permet de faire l'expérience de Dieu (TA 13.4.2). La communauté est un lieu de fraternité, de prière, de partage, de dialogue, de construction, de responsabilité, de convivialité, de réconciliation, de fête, de réconfort, de sécurité, de programmation, d'évaluation, de correction fraternelle et de formation permanente (Mayn. 4.13). Ce sont là les éléments essentiels à l'édification d'une « culture spiritaine » qui confirment le sens de l'appartenance à la Congrégation. La communauté et la mission sont deux dimensions de la vocation spiritaine qui s'enrichissent mutuellement.

4.2 Le projet communautaire est un guide fiable de la vie et de la mission spiritaine. On y fixe les grandes options de la communauté, les actes communautaires, les moments de célébration, les engagements pastoraux, le type d'engagement des laïcs et les modes de collaboration avec eux.

4.3 Avoir « un seul cœur et une seule âme » implique le partage de tout ce que l'on est et de tout ce que l'on a, luttant contre toutes les formes d'individualisme. Un tel principe fondamental exige de la transparence et un style de vie simple.

4.4 Le service de l'autorité dans la vie consacrée est vital. Le supérieur exerce sa mission comme modérateur, facilitateur des relations et médiateur dans les moments de tensions et de crises. Il est promoteur de la mission, garant de la cohésion, de la fidélité et de la communion. Le supérieur devra être, dans chaque communauté, la personne la plus à même d'exercer l'autorité, de transmettre l'esprit évangélique et de veiller à l'accomplissement fidèle des orientations de l'Église et de la Congrégation.

4.5 Les communautés sont de plus en plus internationales, interculturelles et intergénérationnelles. Cette richesse n'est pas toujours exploitée à bon escient et parfois génère des tensions (T.A 2.1). Certains confrères âgés et malades, après une vie missionnaire intense, rencontrent des difficultés pour affronter les effets de leur mauvaise santé et de la vieillesse. Ces difficultés se reflètent dans la vie missionnaire et communautaire.

DÉCISIONS

4.6 Le conseil général publiera un numéro d'*Anima Una* sur la vie en communauté.

4.7 Toutes les communautés élaboreront un projet communautaire (RVS 44.3). La mise en pratique de ce projet sera suivie et évaluée par le supérieur et le conseil de circonscription et lors de fréquentes réunions communautaires.

4.8 Le projet communautaire doit garantir que tous les biens reçus par les confrères soient versés à la « caisse commune » (RVS 65). Toutes les dépenses des confrères doivent figurer dans le rapport financier de la communauté.

4.9 Toutes les communautés élaboreront un budget annuel (Maynooth 6.4). Les biens d'une communauté sont destinés au service de cette communauté et de la mission spiritaine (RVS 70.1). En cas d'extrême nécessité d'un proche parent d'un confrère, celui-ci et sa communauté étudient les modalités d'une aide d'urgence. Pour les confrères travaillant en dehors de leur province d'origine, l'aide à la famille d'un confrère se fera en dialogue avec les membres de sa communauté, avec le supérieur de la circonscription d'origine (RVS 40.1) et avec le supérieur de la circonscription d'affectation.

4.10 Les supérieurs exerceront leur ministère avec discernement et charité. Cependant, ils rappelleront, avec rigueur et fermeté, la nécessité pour chaque confrère et chaque communauté, d'appliquer les prescriptions de la RVS, et les orientations du conseil général et de leur circonscription.

4.11 Pour ce service d'autorité, tous les supérieurs recevront une formation appropriée. Chaque circonscription organisera une rencontre annuelle de formation, d'évaluation et de partage des expériences pour les supérieurs de communauté.

V. SOLIDARITÉ FINANCIÈRE

L'économe général est responsable de l'administration des biens meubles et immeubles de la Congrégation en tant que telle. Il contrôle la gestion financière des circonscriptions [RVS (2013) 208].

5.1 Notre approche des finances repose sur un style de vie simple : la mise en commun de tout ce que nous recevons au service de notre vie apostolique (RVS 65 ; 71 ; 72) et une solidarité effective entre circonscriptions et à l'intérieur de chacune (RVS 70.1 ; 72.4). Nous réaffirmons ces principes, surtout celui de la solidarité que nous souhaitons renforcer. Pour cela, un climat de confiance est nécessaire. Un tel climat exige de la rigueur dans notre gestion des finances, une stricte transparence et un plus grand niveau de surveillance et d'intervention de la part du conseil général et des conseils de circonscription.

5.2 Un *Guide pour la gestion des finances* dans la Congrégation servira d'outil d'animation dans les circonscriptions et dans les communautés de formation, ainsi que d'outil de travail pour les supérieurs et les économes.

DÉCISIONS

A. GUIDE POUR LA GESTION DES FINANCES

5.3 Le conseil général produira un *Guide pour la gestion des finances* dans la Congrégation. Ce *guide* contiendra:

5.3.1 Respect de la RVS : procédures relatives aux transactions financières dans les circonscriptions, orientations pour les investissements, présentation et vote des budgets (RVS 175.3) ;

5.3.2 Formation des économes et des supérieurs de circonscription et de communauté ;

5.3.3 Collaboration avec des conseillers laïcs ;

5.3.4 Formation de confrères à la collecte de fonds et à la gestion ;

5.3.5 Éléments concernant les audits, l'analyse financière, et la présentation des comptes ;

5.3.6 Conduite à tenir et sanctions en cas de malversation financière ou de mauvaise gestion ;

5.3.7 Annexe rassemblant les articles de la RVS qui ont trait à la gestion des finances.

B. PLAN STRATEGIQUE

5.4 Toutes les circonscriptions, en collaboration avec le conseil général, élaboreront un plan de 3 ans fondé sur une analyse des besoins et des ressources, visant l'autofinancement et l'équité dans la distribution des ressources. L'administration générale fera de même. En plus de la mise en place d'un mécanisme de surveillance, les points suivants sont à prendre en compte :

5.4.1 Chaque circonscription tiendra à jour un inventaire de ses biens mobiliers et immobiliers et le communiquera chaque année à l'administration générale.

5.4.2 L'accent sera mis sur la solidarité et sur l'appel au partage, qui demandent de discerner si les ressources sont proportionnelles aux besoins et d'évaluer l'utilisation des biens de la circonscription.

5.4.3 Un budget sera élaboré par les circonscriptions et par l'administration générale, avec une attention particulière aux priorités.

5.4.4 On procédera à une évaluation, selon la législation locale, des risques concernant la tenue de comptes de non-spiritains.

5.4.5 A court terme, il faudra viser la suppression des comptes de non-spiritains.

5.4.6 On évaluera périodiquement les projets générateurs de revenus.

C. SOLIDARITE

5.5 La contribution personnelle pour l'administration générale est basée, dans chaque circonscription, sur le nombre de confrères — âgés de moins de 75 ans. Elle est équivalente à deux semaines du salaire moyen en vigueur dans le pays.

5.6 Cor Unum est la voie officielle de la solidarité dans la Congrégation. Chaque année, 5% du fonds Cor Unum sera consacré à la formation des formateurs.

5.7 Les communautés et les circonscriptions alloueront, dans leur budget annuel, une somme pour la solidarité. Ces sommes seront récoltées et versées aux fonds gérés par le conseil général.

5.8 Le fonds pour les projets apostoliques (Fonds du Jubilé) sera renforcé afin de permettre un soutien financier pour les nouveaux projets, pour la première évangélisation et pour les missions fragiles.

5.9 Un Fonds d'Urgence sera créé. Les circonscriptions seront invitées à y contribuer en prélevant sur leurs réserves. Ce Fonds d'Urgence permettra au conseil général d'aider financièrement les circonscriptions en difficulté.

5.10 Le mécanisme de KIBANDA sera développé pour faciliter l'accès à des fonds extérieurs à la congrégation et le CESS sera également étendu afin de permettre une plus grande équité dans le partage entre les circonscriptions.

D. AUTRES DECISIONS

5.11 Fonds de retraite. Ce fonds a été créé dans la Congrégation pour assurer un revenu de retraite à tous les confrères de plus de 65 ans dans les pays qui n'ont pas de système de sécurité sociale. Pour s'assurer de l'équilibre de ce fonds, le chapitre général propose que lors des conseils généraux élargis et des chapitres généraux, l'économiste général en présente l'analyse financière, afin que des corrections y soient apportées si nécessaire. On demande également aux circonscriptions qui reçoivent des retraites pour les confrères de plus de 65 ans de constituer localement un fonds spécifique pour couvrir les besoins des confrères âgés et malades.

5.12 Assurance maladie. Torre d'Aguilha (7.7) a recommandé que tous les confrères soient couverts par une assurance maladie. Certaines circonscriptions n'ont pas encore mis en application cette orientation. Le chapitre demande qu'elles le fassent, soit avec l'EMI soit avec un autre service de même nature.

5.13 Archives générales. Les archives générales conservées à Chevilly sont la propriété de toutes les circonscriptions qui y envoient leurs documents historiques. La province de France cède gratuitement cet espace. Toutefois les travaux d'entretien de l'immeuble sont de la responsabilité de toutes les circonscriptions.

VI. STRUCTURES ET ORGANISATION POUR L'ANIMATION

6.1 La Congrégation ne cesse d'évoluer. Le chapitre général, prenant en compte les besoins nouveaux qui sont apparus, précise dans ce texte certaines structures qui seront nécessaires à l'animation des circonscriptions et des communautés ainsi que certains aspects du rôle du conseil général et de celui des supérieurs dans cette même animation.

6.2 Ces structures et cette organisation sont au service de la mission et du témoignage que nous voulons rendre à la communion, à l'unité et à la simplicité de vie.

A. ROLE DU CONSEIL GENERAL DANS L'ANIMATION DE LA CONGREGATION

6.3 Le conseil général est invité à utiliser toute l'autorité que lui donne la RVS pour la gouvernance de la Congrégation, en particulier RVS (2013) 189, 190, 198 (concernant le supérieur général et le conseil général) et RVS 208 (concernant l'économe général).

6.4 Une circonscription qui rencontre de graves difficultés en matière de personnel, de finances et tout particulièrement de leadership, sera être mise sous tutelle du conseil général, c'est-à-dire supervisée, contrôlée, soutenue et encouragée. Il revient au conseil général de préciser, dans le *Directoire pour l'Organisation*, les critères conduisant à une telle mise sous tutelle.

6.5 Le conseil général suivra attentivement et aidera les circonscriptions qui connaissent des difficultés d'animation, de finances et de

personnel. Il considérera un possible changement de statut des anciennes circonscriptions devenues fragiles.

B. ROLE DES SUPERIEURS DANS L'ANIMATION DE LA CONGREGATION

6.6 Le chapitre demande que le *Guide pour les relations administratives avec la Maison généralice*, présente de façon détaillée le rôle et la fonction des supérieurs de circonscription et définisse ceux des coordinateurs d'unions de circonscriptions.

6.7 Les confrères qui se sont rendus coupables de manquements graves aux exigences de la profession religieuse et qui ne se sont pas amendés ne pourront être choisis comme supérieur, économiste ou formateur. Ceci s'applique à tous les niveaux de la Congrégation.

C. STRUCTURES ET INSTRUMENTS AU SERVICE DE LA MISSION

6.8 Les Unions de circonscriptions

6.8.1 Il reviendra au conseil général de créer les unions de circonscriptions et d'approuver leurs statuts.

6.8.2 Toutes les circonscriptions feront, si possible, partie d'une union de circonscriptions.

6.9 Le Directoire pour l'Organisation

6.9.1 Le principe d'un *Directoire pour l'Organisation* est maintenu. Le chapitre donne mandat au conseil général d'en élaborer une nouvelle version qui tienne compte des modifications apportées à la Règle de Vie, du besoin d'une supervision plus centralisée – notamment des circonscriptions fragiles – et des fonctions et statuts des unions de circonscriptions.

6.9.2 Le *Directoire pour l'Organisation* précisera les critères qui font qu'une circonscription est une province ou un groupe.

6.9.3 Le changement de statut d'une circonscription sera décidé par le conseil général après consultation ou demande des confrères des circonscriptions concernées.

6.9.4 La nouvelle édition du *Directoire pour l'Organisation* sera présentée et discutée au conseil général élargi après consultation des circonscriptions.

VII. PROTECTION DES MINEURS ET DES PERSONNES VULNÉRABLES

7.1 Le chapitre général de la congrégation du Saint-Esprit réuni à Bagamoyo exprime son indignation et sa honte pour les abus commis par certains membres de la Congrégation. Le chapitre, au nom de la Congrégation, demande pardon pour ces crimes.

7.2 Guide et procédures

7.2.1 Le conseil général élaborera un guide pour la protection des mineurs à l'intention de l'ensemble de la Congrégation, définissant clairement la réponse évangélique qu'il convient de donner aux victimes et offrant des orientations pour la formation des confrères à de bonnes pratiques en matière de protection des mineurs et des personnes vulnérables.

7.2.2 Le chapitre donne mandat au nouveau conseil général de s'assurer de l'élaboration immédiate d'un tel guide dans toutes les circonscriptions.

7.2.3 Pour cela, le conseil général et les circonscriptions feront appel à l'expertise de juristes et autres professionnels compétents. Ils le feront en tenant compte des normes locales en vigueur établies par les autorités civiles et religieuses. Les circonscriptions pourront aussi s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire d'autres circonscriptions qui ont déjà mis en place un tel guide et sur les principes du droit naturel.

7.2.4 En outre, comme le requiert le Droit canon, des normes et des procédures propres seront mises en place dans toutes les circonscriptions concernant les actions et les mesures à prendre quand un confrère est accusé de tels abus. Elles seront en totale conformité avec la juridiction locale.

VIII. MODIFICATIONS DE LA REGLE DE VIE SPIRITAINE

En préparation au chapitre général, le conseil général a établi une commission juridique chargée d'étudier d'éventuels changements à la Règle de Vie Spiritaine, rendus nécessaires par l'évolution rapide de la Congrégation, notamment en ce qui concerne les structures. La commission a étudié les aspects suivants : le nombre et les types de circonscriptions à retenir ; le statut juridique des Unions de circonscriptions ; la place du noviciat dans le programme de formation des circonscriptions⁵ et les modalités du stage ; les motifs de renvoi de la Congrégation ; la nature et le statut du *Directoire pour l'Organisation de la Congrégation*. A partir des travaux de la commission et des propositions élaborées dans l'*Instrumentum Laboris* (Chap.14), le chapitre a approuvé les modifications suivantes à la RVS. La numérotation employée ici tient compte de ces changements.

CHAPITRE VI : FORMATION

AUTRES ETAPES DE LA FORMATION DE BASE

136.1 Pendant la formation initiale chaque circonscription prévoit un temps de stage missionnaire. Ce stage se déroule habituellement dans une culture différente. Dans la mesure du possible, ce stage a une durée normale de deux ans, une année est un minimum.

⁵ La Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique a demandé qu'un amendement à RVS 108 relatif à la durée et au contenu du postulat, qui avait été voté par le chapitre général, soit versé au *Guide pour la formation spiritaine* plutôt que d'être inclus dans la RVS.

CHAPITRE VII : L'ORGANISATION DE LA CONGREGATION

LES CIRCONSCRIPTIONS SPIRITAINES

156.1 Sont circonscriptions : les provinces et les groupes.

156.3 En accord avec les supérieurs majeurs concernés, un confrère peut changer de « circonscription d'origine ». Seul le supérieur général, avec le consentement de son conseil, est compétent pour autoriser ce changement.

158. L'affectation missionnaire d'un confrère à une circonscription particulière relève du supérieur général, avec le consentement de son conseil.

159.2 Une fois que le supérieur général, avec l'accord de son conseil, a affecté un confrère à une circonscription particulière, y compris les cas d'affectation missionnaire, toute demande de retrait en vue d'une autre affectation, survenant au cours des six premières années, requiert le consentement préalable du supérieur général et de son conseil.

159.3 Tout supérieur majeur, après consultation de son conseil, peut affecter un confrère de sa circonscription à une autre circonscription, avec l'accord du supérieur majeur de celle-ci et après dialogue avec le confrère. Au cas où aucune de ces deux circonscriptions n'est la circonscription d'origine du confrère, le transfert nécessite également l'accord du supérieur majeur de la circonscription d'origine.

159.4 Dans ces mutations sont toujours pris en compte les liens particuliers du confrère à sa « circonscription d'origine », avec les droits et les devoirs qui en découlent (Cf. RVS 160.1).

Les diverses formes de circonscription

LES PROVINCES

160.1 Chacun appartient à une circonscription dite « d'origine » : cette « circonscription d'origine » est la circonscription pour le compte de laquelle il a fait sa première profession.

160.2 La circonscription d'origine, sauf arrangements contraires avec d'autres circonscriptions, assume avec soin la responsabilité :

- des confrères malades, que cette maladie soit temporaire ou de longue durée ;
- de ceux qui rentrent pour prendre leur retraite ;
- ou d'autres confrères pour lesquels diverses circonstances exigent le retour.

160.3 Quand une province ne peut plus remplir les conditions telles qu'elles sont définies en RVS 160, cette province peut ou bien devenir un groupe ou bien s'associer avec une circonscription voisine, ou encore devenir une partie d'une entité plus large, selon la décision du supérieur général avec l'accord de son conseil.

LES GROUPES

161. Un groupe est une circonscription orientée vers des tâches missionnaires spécifiques. Il possède un degré d'organisation lui assurant une certaine stabilité.

161.1 Il revient au supérieur général, avec le consentement de son conseil et en dialogue avec les unions de circonscriptions (Cf. RVS 184), de décider la création de nouveaux groupes et de déterminer la place de ces circonscriptions au sein de la Congrégation, ainsi que leur mission et leur organisation.

161.2 Les membres de ces circonscriptions ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que ceux d'une province.

161.3 Lorsqu'un nouveau groupe est créé, le conseil général précise les raisons de son existence et les objectifs qui lui sont assignés. Il organise la mise en place des soutiens nécessaires en finances et en personnel. Il est préférable qu'un tel groupe soit international.

161.4 Tout engagement nouveau, se situant en dehors du champ d'apostolat des circonscriptions jusque là existantes, nécessite l'accord du supérieur général avec le consentement de son conseil. Il peut être confié soit à une communauté de spiritains soit à un groupe. S'il s'agit d'une communauté, cette nouvelle communauté peut être

confiée à une circonscription ou à une union de circonscriptions (Cf. RVS 184). Une attention particulière sera apportée à ses liens avec le reste de la Congrégation.

Les supérieurs de circonscriptions

163. Dans nos circonscriptions sont supérieurs majeurs :

- le supérieur provincial,
- le supérieur du groupe
- et d'autres supérieurs, lorsqu'ils sont nommés comme tels par le supérieur général avec le consentement de son conseil.

Le chapitre de circonscription

Les chapitres provinciaux

175. Le chapitre d'une province élabore le projet de la circonscription, établit les orientations et lignes de conduite de la circonscription et détermine, en fonction de la situation locale, l'application des prescriptions et directives des chapitres généraux.

176. Le chapitre d'une province comprend des membres de droit et des membres élus. Le nombre des membres élus est au moins égal à celui des membres de droit.

176.2 Le chapitre de province peut prendre la forme d'une assemblée générale en convoquant tous les membres. Cette assemblée fonctionnera comme un chapitre.

177. Sont membres de droit : le supérieur de la province et les membres du conseil de la circonscription.

178. Des membres délégués sont élus

- d'une part par les confrères affectés à la province,
- d'autre part par les confrères originaires de la province et affectés à une autre circonscription.

178.1 Les délégués sont élus selon un système de représentation déterminé par le supérieur de province avec le consentement de son conseil.

179. Le chapitre de province se réunit au moins tous les six ans, sur convocation du supérieur de la circonscription avec le consentement de son conseil.

179.1 Dans l'intervalle de ces six années peut avoir lieu un conseil élargi de la province, dont les membres ont voix délibérative. Il revient au chapitre de la circonscription de déterminer le mode de représentation à ce conseil élargi.

179.2 Sont invités au chapitre de province des représentants du conseil général et des circonscriptions voisines.

Les chapitres de groupe

180. Le chapitre de groupe élabore le projet de la circonscription. Il en établit les orientations et lignes de conduite, et détermine, en fonction de la situation locale, l'application des prescriptions et directives des chapitres généraux.

180.1 Le chapitre est composé en principe de tous les membres de la circonscription d'affectation et d'origine. Il a le pouvoir délibératif ordinaire d'un chapitre, si les deux tiers des membres sont effectivement présents.

180.4 Le chapitre de groupe se réunit au moins tous les six ans, sur convocation du supérieur de circonscription, avec le consentement de son conseil.

180.5 Dans l'intervalle de ces six années peut avoir lieu un conseil élargi de la circonscription dont les membres ont voix délibérative. Il revient au chapitre du groupe de déterminer le mode de représentation à ce conseil élargi.

180.6 Le chapitre de groupe détermine lui-même les modalités de son fonctionnement.

Les Unions de circonscriptions

184. Les circonscriptions d'une même région géographique ou d'une même aire linguistique peuvent se mettre ensemble pour former une Union de circonscriptions, en vue de collaborer à la mission

de la Congrégation. Les domaines spécifiques peuvent être – sans se limiter à ceux-ci – des programmes communs de formation ou un projet missionnaire commun. L'organisation et le mode de fonctionnement de ces Unions seront formulés en des statuts écrits, approuvés par le conseil général et régulièrement révisés. Dans cette organisation collégiale les droits de chaque supérieur et de son conseil restent intacts (Cf. RVS 246.1).

Les responsabilités du conseil général

Le conseil général élargi

205.5 Font partie du conseil élargi :

- le supérieur général et son conseil ;
- les supérieurs de circonscriptions directement concernés par l'ordre du jour ;
- un certain nombre de représentants des circonscriptions et des Unions de circonscriptions déterminé par le conseil général. Les représentants des Unions sont choisis par les supérieurs de circonscriptions à l'intérieur de ces Unions.

ADMINISTRATION DES BIENS MATERIELS

Fonctionnement de l'administration générale

232.5 Elle est proportionnelle au nombre de confrères de la circonscription comptés depuis leur affectation missionnaire jusqu'à l'âge de la retraite, les invalides étant exceptés.

Appendice II :

COMPÉTENCES DES DIFFÉRENTS CONSEILS

CONSEIL GENERAL

248.2 Décisions en rapport avec les personnes :

3) l'affectation missionnaire d'un confrère à la fin de la formation initiale ;

248.3 Décisions en rapport avec les circonscriptions et les maisons :

7) la création, l'approbation de l'organisation et du mode de fonctionnement des Unions de circonscriptions.

Appendice III :

ABSENCE ET SEPARATION D'AVEC LA CONGREGATION

Renvoi de la Congrégation

267. Le Droit canonique indique un certain nombre de cas où un profès peut ou doit être renvoyé ; notamment :

- des cas de délits contre la vie ou la liberté humaines ;
- des cas de violations répétées des obligations découlant des vœux ; en particulier :
 - une grave appropriation frauduleuse de fonds, de propriétés et de biens,
 - une violation du sixième commandement du Décalogue commise avec un mineur de moins de 18 ans (Canon 1395.2) ; restant sauves les instructions de la *Congrégation pour la Doctrine de la Foi* sur la conduite à tenir dans ce cas ;
- l'absence illégitime de plus de six mois (Canon 696.1) ;
- des cas de scandale extérieur ou de grave dommage imminent pour la Congrégation ;
- faire une campagne de diffamation contre les confrères (Canon 1392.2).

Pour la procédure du renvoi s'appliquent les normes du droit universel (Canon 695 à 701).

A tout moment de cette procédure le confrère concerné a le droit de se défendre, de communiquer directement avec le supérieur général et de faire un appel suspensif au Saint-Siège dans les dix jours suivant la réception de la notification (Canon 700).

Par le fait même du renvoi légitime, les vœux cessent ainsi que les droits et obligations découlant de la profession (Canon 701).

CONTENU

PREFACE	1
I. LA MISSION DANS UN MONDE GLOBALISÉ	3
A. La mission comme évangélisation des pauvres	4
B. La mission comme dialogue interreligieux.....	5
C. Les affectations missionnaires	6
D. Les nouveaux engagements missionnaires.....	7
E. La mission comme promotion de la justice, de la paix et de l'intégrité de la création (JPIC).....	7
F. La mission comme éducation.....	8
II. IDENTITÉ ET VOCATION SPIRITAINES	9
A. Spiritains profès	9
B. Laïcs spiritains associés.....	12
III. FORMATION POUR LA MISSION.....	14
IV. VIE FRATERNELLE EN COMMUNAUTÉ.....	17
V. SOLIDARITÉ FINANCIÈRE	20
A. Guide pour la gestion des finances	20
B. Plan stratégique.....	21
C. Solidarité.....	22
D. Autres décisions	23
VI. STRUCTURES ET ORGANISATION POUR L'ANIMATION	24
A. Rôle du conseil général dans l'animation de la Congrégation	24
B. Rôle des supérieurs dans l'animation de la Congrégation	25

C. Structures et instruments au service de la mission.....	25
VII. PROTECTION DES MINEURS ET DES PERSONNES VULNÉRABLES	27
VIII. MODIFICATIONS DE LA REGLE DE VIE SPIRITAINE	28
CHAPITRE VI : FORMATION.....	28
CHAPITRE VII : L'ORGANISATION DE LA CONGREGATION.....	29
APPENDICE II : COMPETENCES DES DIFFERENTS CONSEILS.....	33
APPENDICE III : ABSENCE ET SEPARATION D'AVEC LA CONGREGATION ...	34

Finito di stampare
nel mese di febbraio 2013
dalla
Scuola Tipografica S. Pio X
Via degli Etruschi, 7
00185 Roma



Congregazione dello Spirito Santo

Casa Generalizia

Clivo di Cinna, 195

00136 Roma - Italia

www.spiritanroma.org